

CCT Economie forestière vaudoise

Route du Lac 2 – 1094 Paudex - Case postale 1215 - 1001 Lausanne
afoglia@centrepatronal.ch Tel : 058 796 39 20

DÉCLARATION DE SOUMISSION POUR LES ENTREPRISES FORESTIÈRES ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE VAUD EN 2025

L'entreprise forestière : _____

Concernant le chantier : _____

Mandant : _____

L'entreprise forestière soumissionnaire atteste par sa signature qu'elle a pris acte que, durant son activité sur le territoire vaudois, elle doit respecter les conditions de la CCT vaudoise. En particulier et de manière **non exhaustive**, ces conditions définissent :

Les conditions générales de travail 2025 :

- Temps de travail : 8.4 heures de travail par jour, soit 42 heures par semaine.
- Droit aux vacances jusqu'à 50 ans révolus : 5 semaines. Pour les contrats horaires 14.48 %
- Droit aux vacances dès l'année civile où le salarié atteint les 50 ans : 6 semaines. Pour les contrats horaires 16.48 %
- Le supplément 13ème salaire équivaut au 8.33% du salaire brut de base, prorata temporis

Les classes de salaires 2025 :

Cat. 1 Ouvrier forestier : CHF 21.95 /heure

Cat. 2 Forestier AFP CHF 23.05 /heure

Cat. 3 Forestier-Bûcheron avec CFC

A. Dès l'obtention du CFC CHF 24.15 /heure

B. 3 ans après l'obtention du CFC CHF 24.95 /heure

C. 5 ans après l'obtention du CFC CHF 25.50 /heure

D. 10 ans après l'obtention du CFC CHF 27.75 /heure

Cat. 4 Forestier-Bûcheron avec CFC, chef d'équipe

A. Dès l'obtention du CFC CHF 25.80 /heure

B. 3 ans après l'obtention du CFC CHF 26.60 /heure

C. 5 ans après l'obtention du CFC CHF 26.85 /heure

D. 10 ans après l'obtention du CFC CHF 29.65 /heure

Cat. 5 Forestier-Bûcheron, spécialiste breveté et/ou Formateur d'apprentis inscrit sur le contrat.

A. Dès l'obtention du CFC CHF 27.40 /heure

B. 3 ans après l'obtention du CFC CHF 28.25 /heure

C. 5 ans après l'obtention du CFC CHF 28.80 /heure

CCT Economie forestière vaudoise

Route du Lac 2 – 1094 Paudex - Case postale 1215 - 1001 Lausanne
afoglia@centrepatronal.ch Tel : 058 796 39 20

D. 10 ans après l'obtention du CFC CHF 31.55 /heure

Cat. 6 Contremaître forestier avec brevet fédéral

A. Dès l'obtention du CFC CHF 29.35 /heure

B. 3 ans après l'obtention du CFC CHF 30.15 /heure

C. 5 ans après l'obtention du CFC CHF 30.70 /heure

D. 10 ans après l'obtention du CFC CHF 33.75 /heure

Cat. 7 Garde-forestier avec diplôme fédéral

A. Dès l'obtention du CFC CHF 32.90 /heure

B. 3 ans après l'obtention du CFC CHF 33.90 /heure

C. 5 ans après l'obtention du CFC CHF 34.55 /heure

D. 10 ans après l'obtention du CFC CHF 37.85 /heure

Exemple salarial pour un employé de moins de 50 ans, pour la catégorie 1 :

1. Salaire horaire brut de base : CHF 21.95

2. Pourcentage droit aux vacances (14.48%) : + CHF 3.20
= CHF 25.15

3. Pourcentage 13^{ème} salaire (8.33% sur le tout) : + CHF 2.10

4. Salaire horaire brut total : = CHF 27.25

2025 : pas d'augmentation obligatoire des salaires réels mensuels par rapport à 2024.

Elle s'engage à se soumettre au contrôle de la commission paritaire même de manière non annoncée et à mettre à disposition, dans les dix jours sur demande de la commission paritaire professionnelle, les rapports d'heures et les décomptes salaires pour les collaborateurs engagés sur le territoire vaudois. Si la CPP constate un non-respect de la CCT, l'entreprise sera passible d'une amende conventionnelle selon l'article 31.8 de la CCT.

Le texte de la CCT et de son avenant sur les salaires sont disponibles sous <https://www.entreprises-forestieres.ch/> > documents utiles > CCT.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Sceau du secrétariat de la CCT :

Lieu et date :

Signature :